



Module 2

de l'audit de compétence
en assurance collective



Miniguide 2020

des régimes publics au Québec



Instructions pour imprimer le présent document en format 8,5 x 11 po

- Cliquez sur l'onglet **FICHIER**;
- Puis sur l'option **IMPRIMER**;
- Allez à **MISE À L'ÉCHELLE**;
- Cliquez sur « **Ajuster à la zone d'impression** »;
- Cliquez enfin sur **OK**.

MICHEL FERLAND
Éditions Lacorpo 9 \$



Miniguide 2020 des régimes publics au Québec

Ce manuel est rédigé uniquement en orthographe rectifiée.



Formations de Lacorpo en 2020	1
Régimes universels fondés sur la citoyenneté	
> Régime de pensions du Canada (1927).....	2
> Assurance maladie du Québec (1970).....	4
> Indemnisation des victimes d'actes criminels (1972).....	10
> Assurance automobile du Québec (1978).....	12
> Régime public d'assurance médicaments (1997).....	20
> Mutualisation des régimes privés d'assurance médicaments (Qc 1997, Ca 2013)..	16
Régimes fondés sur le revenu d'emploi	
> Santé et sécurité du travail (1928).....	18
> Assurance emploi (1940).....	20
> Régime de retraite du Québec (1966).....	24
Régimes fondés sur la parentalité	
> Allocation famille (2019).....	26
> Allocation canadienne pour enfants (1945).....	26
> Régime québécois d'assurance parentale (2006).....	26



Lacorpo a pour mission de dispenser une formation de qualité au bénéfice des conseillers en assurance collective du Québec et de leur clientèle.

Depuis 2007, quelque 3 000 membres de Lacorpo se sont inscrits à 8 574 formations totalisant près de 65 000 unités de formation continue (UFC).

Formations de Lacorpo depuis janvier 2007

Types de formations	Nombre de formations		Nombre d'UFC	
en ligne	6 709	78 %	57 837	89 %
en salle	1 865	22 %	7 147	11 %
Total	8 574	100 %	64 984	100 %

Le Miniguide 2020 est publié gratuitement grâce à l'appui de nos commanditaires

abbvie

AMGEN

CROIX BLEUE
MÉDIAVE

GILEAD

IQP̄F
Institut québécois
de planification
financière

Janssen

Manuvie

maxi-paie
une division de La Corporation Cytronics

MÉDICAMENTS
NOVATEURS
CANADA

MERCK

NOVARTIS

novo nordisk®

Pfizer

Roche

SERVIER

VESTAS™
CRÉDIT ET ASSURANCES DE DOMMAGES

Ce succès est redevable bien sûr à l'appui de nos commanditaires, de nos partenaires, de nos présidents d'honneur et de nos amis indéfectibles, mais il revient certainement aux conseillers et conseillers eux-mêmes qui ont répondu à l'appel. À vous tous, je tiens à vous en remercier personnellement.

Comme la demande pour les formations en ligne s'avère une tendance forte avec 78 % des inscriptions ou 89 % des UFC, **Lacorpo prend le virage suivant en 2020** :

- Par souci d'efficacité (coûts-bénéfices), les formations en salle de grande envergure seront remplacées par des vidéoconférences produites en studio professionnel. Vous visionnerez sur votre écran, dans le confort de votre bureau quand il vous plaira, des conférenciers de renom sur des sujets pointus en assurance collective.
- Les rendez-vous branchés (en formule petit groupe convivial) se poursuivront cependant au besoin.
- Les formations en ligne basées sur les manuels de la collection du Guide évolutif demeurent et évolueront au gré des nouveaux manuels qui feront leur apparition au fil du temps dont le nouveau **Miniguide 2020 des régimes publics au Québec** qui vous est encore offert gratuitement grâce à l'appui de nos commanditaires.

Dans ce contexte, il n'apparaissait pas utile de faire appel à un président d'honneur pour la nouvelle session 2019-2021 alors que nous sommes convaincus que vous apprécierez cette nouvelle programmation.

Michel Ferland
Secrétaire de Lacorpo

Miniguide 2020 des régimes publics au Québec

38^e édition de la collection Guide évolutif
Conception, rédaction et graphisme : Michel Ferland
Révision linguistique : Yvon Delisle
Éditeur : Éditions Lacorpo
ISBN : 978-2-924689-12-7 (imprimé)
978-2-924689-13-4 (PDF)
978-2-924689-14-1 (ePUB)

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2020 – Bibliothèques nationales du Québec et du Canada. Toute reproduction en tout ou en partie de ce manuel à des fins commerciales est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Avant-propos

Dans ce guide, les régimes publics d'assurance et de rentes collectives vous sont présentés par ordre chronologique selon leur année de création.

Ils constituent le 1^{er} étage du système de sécurité sociale d'une société. Le terme « sécurité sociale » est défini comme suit à l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Article 22 : « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »

Régime de pensions du Canada (1927)

www.edsc.gc.ca

Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)

- Citoyen âgé de 65 ans ou plus et ayant vécu au Canada pendant :
 - > au moins 40 ans après ses 18 ans pour se qualifier à la pleine pension;
 - > au moins 10 ans après ses 18 ans pour se qualifier à la pension partielle.
- Les personnes habitant à l'étranger doivent satisfaire aux critères suivants :
 - > être âgées de 65 ans ou plus;
 - > avoir eu le statut de citoyen canadien ou de résident;
 - > avoir été autorisées le jour précédant leur départ du Canada;
 - > avoir habité au Canada pendant au moins 20 ans après l'âge de 18 ans.

- > 613,53 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2020
(montant maximum réduit à nul si le revenu individuel dépasse 128 137 \$)
- > 1/40 de la pleine pension pour chaque année de résidence au Canada après ses 18 ans

- Autres détails :
 - > La SV peut être reportée jusqu'à 70 ans contre une majoration égale à 0,6 % pour chaque mois de report jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans
 - > La pension est imposable et indexée tous les trois mois
 - > La mesure Harper visant à augmenter l'âge de la retraite à 67 ans a été abolie par le gouvernement Trudeau et demeure ainsi à 65 ans

Supplément de revenu garanti

- Célibataire, veuf ou divorcé
- Époux ou conjoint de fait d'une personne qui reçoit la pleine pension de la SV
- Époux ou conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas la SV
- Époux ou conjoint de fait de 60 à 64 ans recevant l'Allocation

(s'appliquant uniquement aux bénéficiaires de la pleine pension)

916,38 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2020
(montant maximum réduit à nul si le revenu individuel dépasse 18 600 \$)

551,63 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2020
(montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 24 576 \$)

916,38 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2020
(montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 44 592 \$)

551,63 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2020
(montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 44 592 \$)

Allocation

- Personne de 60 à 64 ans dont le conjoint reçoit la pleine pension de la SV et le SRG (prenant fin à 65 ans)

1 165,16 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2020
(montant maximum réduit à nul si le revenu combiné dépasse 34 416 \$)

Allocation au survivant

- Conjoint survivant de 60 à 64 ans (prenant fin à 65 ans)

1 388,92 \$/mois au 1^{er} trimestre de 2020
(montant maximum réduit à nul si le revenu individuel dépasse 25 056 \$)

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- **Cotisations 2020** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Pour tous

Obligatoire

SV imposable, SRG et Allocations non imposables

Tous les trimestres : 0 % au 1^{er} trimestre de 2020

Aucune cotisation, régimes financés par les fonds publics

Assurance maladie du Québec (1970)

Services médicaux et hospitaliers

- **Services médicaux au Québec**
(Depuis janvier 2017, les frais accessoires reliés à des services médicaux assurés ont été abolis. Certains frais peuvent cependant être exigés pour des services non assurés. Consultez la **Grille provinciale** des tarifs pour les services non assurés, les services désassurés et les frais accessoires sous www.fmoq.org)
- Hébergement de courte durée en centre hospitalier de soins généraux et spécialisés (CHSGS)
(Durée maximum : 45 jours. Hébergement tarifé selon les services requis : type de chambre, téléphone, lavabo, toilettes, salle de bain ou salon)
- Hébergement de longue durée en établissement public ou privé conventionné
(Pour personne de 18 ans ou plus, célibataire, veuve, divorcée, séparée légalement, mariée ou unie civilement. Les prix indiqués sont réduits en fonction de la capacité de payer.)
- Soins hors Québec (au Canada)
- Soins d'urgence hors Canada

- Services pharmaceutiques **qui ne peuvent être facturés** :
 - > Effectuer la substitution thérapeutique d'un médicament lors de rupture d'approvisionnement;
 - > Prescrire et interpréter des analyses de laboratoire;
 - > Administrer un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié.
 (Ces nouveaux services pharmaceutiques sont offerts aux assurés des régimes public et privés depuis le 20 juin 2015 en vertu de la loi 41.)

Services dentaires

- Chirurgie buccale pour toute personne admise dans un centre hospitalier ou un établissement universitaire
- Services dentaires pour les enfants de moins de 10 ans
- Services pour les prestataires d'une aide financière de dernier recours

Services optométriques

- Personne de moins de 18 ans
- Personne de 65 ans ou plus
- Personne de 60 à 64 ans qui reçoit l'Allocation depuis au moins 12 mois consécutifs
- Personne ayant une déficience visuelle
- Personne de 18 à 64 ans prestataire d'une aide financière de dernier recours depuis au moins 12 mois

Lunettes et verres de contact pour les enfants

- Enfant de moins de 18 ans à la date d'achat des lunettes ou des verres de contact requis à la suite d'une prescription réalisé par un optométriste ou un ophtalmologiste autorisé

Aides visuelles

- Personne qui souffre d'une déficience visuelle permanente, étant incapable de lire, d'écrire, de circuler dans un environnement non familier ou d'effectuer des activités liées à ses habitudes de vie

www.ramq.gouv.qc.ca

Services gratuits (s'ils sont dispensés par un médecin participant au régime d'assurance maladie) : examens, consultations, services diagnostiques, actes thérapeutiques, traitements psychiatriques, chirurgie, radiologie, anesthésie

- > Chambre à un lit* : de 106 \$ à 263 \$/jour
- > Chambre à deux lits* : de 65,67 \$ à 92,52 \$/jour
- > Chambre publique : gratuite

* Termes à éviter : *chambre privée* et *chambre semi-privée*

- > Chambre à un lit : 64,89 \$/jour
- > Chambre à deux lits : 54,21 \$/jour
- > Chambre à trois lits ou plus : 40,39 \$/jour
(Les tarifs indiqués sont des montants maximums. Des déductions et allocations pour dépenses personnelles peuvent affecter ces tarifs à la baisse.)

Remboursés selon les tarifs au Québec

Maximum de 100 \$/jour d'hospitalisation et de 50 \$/jour pour des soins reçus en consultation externe d'un hôpital

- Services pharmaceutiques **qui peuvent être facturés** :
 - > Prolonger une ordonnance;
 - > Ajuster une ordonnance;
 - > Prescrire un médicament pour une condition mineure lorsque le diagnostic est connu;
 - > Prescrire un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis.

Chirurgie buccale comprenant examen, consultation, radiographie, ouverture d'urgence de la chambre pulpaire, anesthésie, chirurgie (sauf ablation de dents et de racines, pose d'un implant ostéo-intégré et services de nature esthétique)

Examen, consultation, radiographie, anesthésie, obturation et autres soins (reconstitution, couronne, traitement de canal, ablation et chirurgie)

Ces prestataires et leurs personnes à leur charge ont droit à des services plus étendus

Un seul examen complet et une seule évaluation de la vision des couleurs par année civile. L'examen d'orthoptique (strabisme) est uniquement couvert pour les enfants de 16 ans ou moins (Certains autres examens spécialisés sont couverts selon l'âge ou l'état de santé.)

Un examen complet et une seule évaluation de la vision des couleurs tous les deux ans

Remboursement fixe de 250 \$ au deux ans sans égard au coût d'achat (achat admissible à compter du 1^{er} septembre 2019)

- > Prêt d'aides visuelles pour permettre de lire, d'écrire et de circuler dans un environnement non familier
- > 210 \$ pour l'acquisition d'un chien-guide
- > 2 240 \$ par année pour en prendre soin



Tarifs des services non couverts par le régime public d'assurance maladie

1- Formulaires et services non assurés

Attestation pour employeur ou école	25 \$
Assurance invalidité	65 \$ à 125 \$
Assurance chômage	35 \$
RRQ	125 \$ à 255 \$
SAAQ	40 \$ à 125 \$

2- Services administratifs (liés à des services non assurés)

Photocopies	0,50 \$/p, min 10 \$
Télécopie	20 \$
Frais d'interurbain	5\$ + frais réels
Service de messagerie	25\$ + frais réels
Rédaction d'un résumé de dossier	Tarif horaire
Transmission de copies ou documents	5 \$ à 10 \$

3- Services médicaux non assurés

Honoraires d'examen	70 \$ à 230 \$
Évaluation de l'aptitude à conduire	120 \$ à 165 \$
Examen pour camp de vacances, club sportif, école, université	100 \$
Examen pour un assureur	200 \$
Examen préemploi et en cours d'emploi	200 \$
Prélèvement sanguin	30 \$ à 60 \$
Frais de transport d'échantillons biologiques	20 \$
Rédaction d'un résumé de dossier	Tarif horaire

4- Frais accessoires reliés à un service assuré

Frais de transport d'échantillons biologiques	De 5 \$ à 15 \$
---	-----------------

5- Taux horaire

Activités médicoadministratives	255 \$
Activités médicolégales	400 \$
Expertise (accord préalable requis)	450 \$

Source (au 17 janvier 2020) : Sommaire à titre indicatif tiré de la Grille provinciale des tarifs pour les services non assurés, les services désassurés et les frais accessoires. Selon la complexité, le taux horaire peut remplacer les tarifs suggérés. Les taxes exigibles sont en sus. Voir : http://fmoq.s3.amazonaws.com/pratique/facturation/frais-accessoires/Grille-tarifaire-FMOQ-17-01-2020_FR.pdf



Connaissez
votre état de santé

Améliorez
votre état de santé

Obtenez
des récompenses




The Vitality Group Inc. offre le programme Manuvie conjointement avec La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Le nom Vitalité est une marque de commerce de Destiny Health Inc. que La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. Manuvie, 25 Water Street, P.O. Box 396, Waterloo, ON, N2J 4A9

Assurance maladie du Québec (suite)

Prothèses auditives*

- Personne atteinte d'une déficience auditive et devant porter ou utiliser un ou des appareils auditifs

Prothèses oculaires

- Personne qui nécessite une prothèse oculaire (œil artificiel)

Prothèses mammaires externes

- Personne ayant subi une mastectomie totale ou radicale à la suite d'un traumatisme ou d'une maladie.
- Personne de 14 ans ou plus souffrant d'aplasie (absence totale de formation du sein)

Appareils fournis aux stomisés permanents

- Personne ayant subi une colostomie, une iléostomie ou une urostomie permanente ou temporaire

Hébergement par une ressource intermédiaire

- Personne nécessitant des services de soutien et d'assistance confiée par contrat à une ressource pour assurer son hébergement dans un milieu convivial

Vêtements de compression pour le lymphœdème

- Personne atteinte d'un lymphœdème primaire ou secondaire

Appareils suppléant à une déficience physique

- Personne souffrant d'une déficience physique et qui répond aux conditions prévues par le programme

Aide domestique

- **Aide fixe** pour toute personne de 18 ans et plus qui réside au Québec, quel que soit son revenu familial
- **Aide supplémentaire variable** pour toute personne de 65 ans et plus ainsi que celles de 18 à 64 ans qui sont envoyées par le CLSC

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation
- **Cotisations 2020** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Les régimes sont financés par les fonds publics, le Fonds des services de santé (FSS), la contribution santé, le Fonds de l'assurance médicaments et la contribution de certains usagers
 - > La contribution santé est abolie depuis le 1^{er} janvier 2017

Achat, remplacement et réparation de prothèses auditives

* L'expression aide auditive est un calque de l'anglais. En français, on écrit plutôt prothèse auditive ou appareil acoustique

- > Achat et remplacement d'une prothèse oculaire par période de 5 ans : 585 \$ pour une prothèse sur mesure fabriquée par un oculariste certifié ou 225 \$ pour une prothèse usinée
- > Achat et installation de conformateurs : de 112 \$ (sans cuisson) à 187 \$ (avec cuisson) (100 % pour les prestataires d'une aide financière de dernier recours)
- > Allocation annuelle pour l'entretien et la réparation de la prothèse : 25 \$/année (0 \$ la 1^{re} année)

Remboursement du coût d'achat ou de remplacement d'une prothèse mammaire externe jusqu'à un maximum de 443 \$ pour une prothèse mammaire totale ou 261 \$ pour une prothèse mammaire partielle

Pour chaque stomie, le programme accorde un montant forfaitaire annuel de 1 251 \$ pour une stomie permanente ou 834 \$ pour une stomie temporaire

Hébergement encadré dont les coûts sont partagés par l'établissement public (maximum de 1 286,40 \$/mois en 2020) et la personne qui reçoit les services

Remboursement à 75 % des bandages multicouches, de vêtements de compression et d'accessoires pour vêtements de compression jusqu'au maximum établi (100 % si moins de 18 ans ou si prestataires d'une aide financière de dernier recours)

Achat, ajustement, remplacement, réparation et adaptation d'orthèses et de prothèses (Les bas élastiques, les chaussures orthopédiques, les orthèses visant à pratiquer un sport, les triporteurs et les quadriporteurs ne sont pas assurés)

Aide financière fixe de 4 \$/heure pour les services d'aide domestique

Aide financière supplémentaire de 1,65 \$ à 13,20 \$/heure peut s'appliquer selon la situation et le revenu familiaux pour les services d'aide domestique

Obligatoire pour tous les régimes de la RAMQ

Non imposables

Aucune indexation applicable

Indemnisation des victimes d'actes criminels (1972)

Sauf exception, un sauveur a droit aux mêmes indemnités qu'une victime d'acte criminel

www.ivac.qc.ca

Indemnités pour les personnes blessées

• Rente en cas d'incapacité totale temporaire (ITT)	90 % du revenu net de la victime ÷ 12 (90 % du salaire minimum si la victime est sans emploi ou 35 \$/semaine si la victime a moins de 18 ans)
• Rente en cas d'incapacité permanente (IP)	90 % du revenu net de la victime x % IP ÷ 12 (si la rente est égale ou inférieure à 225,33 \$, elle sera versée pendant 3 mois, après quoi elle sera convertie en capital payé en un seul versement)
• Rente versée à la mère d'un enfant né à la suite d'une agression sexuelle	65 % x 90 % du revenu net de la mère ÷ 12 (la rente prend fin lorsque l'enfant atteint 18 ans ou 25 ans s'il est aux études à temps plein)
• Frais d'assistance médicale	Frais médicaux, médicaments, prothèses et orthèses, soins dentaires, lunettes et autres frais déterminés par l'IVAC
• Frais de réadaptation professionnelle	Adaptation du poste de travail, formation professionnelle et recyclage, programme de recherche d'emploi, subvention à l'employeur et à la victime, programme de stabilisation clinique, économique et sociale
• Frais de réadaptation sociale	Frais pour psychologue ou psychoéducateur (94,50 \$/h), ergothérapeute (82 \$/h), conseiller d'orientation (91 \$/h), évaluation des capacités fonctionnelles frais (per diem de 275 \$), frais de déménagement et mesures de protection, frais de garde d'enfants, frais d'entretien à domicile, adaptation du domicile, adaptation du véhicule principal (voir maximums applicables)
• Remplacement des vêtements	Coût des vêtements endommagés lors de l'acte criminel, maximum 300 \$

Indemnités en cas de décès

• Aide aux proches d'une victime décédée par homicide	Jusqu'à 30 séances de psychothérapie (94,50 \$/h)
• Frais de nettoyage d'une scène de crime	Maximum 3 570 \$
• Frais funéraires	5 577 \$
• Frais de transport du corps	Jusqu'à 500 \$
• Indemnités pour enfants mineurs décédés (ou d'un enfant majeur ayant entre 18 et 25 ans et étant aux études à temps plein)	Indemnité de 6 692 \$ accordée à chacun des parents (montant doublé si le 2 ^e parent n'en fait pas la demande)
• Allocation spéciale versée au conjoint ou aux personnes à charge en l'absence de conjoint	Montant forfaitaire de 500 \$
• Rente pour conjoint (qui a ou n'a pas eu d'enfants avec la victime)	55 % x 90 % du revenu net de la victime ÷ 12 (rente versée pendant 5 ans si le/la conjoint(e) a moins de 35 ans et n'est pas invalide, rente viagère pour les veufs/veuves de 35 ans et plus, qu'il/elle ait ou non des enfants avec la personne victime)
• Rente aux enfants de la victime (si le parent survivant a pas droit à une rente pour conjoint)	> 10 % x 90 % du revenu net ÷ 12 (s'il y a un seul enfant) > 5 % additionnel (s'il y a 2 enfants ou plus)
• Rente aux enfants de la victime (si le parent survivant n'a pas droit à une rente pour conjoint)	> 55 % x 90 % du revenu net ÷ 12 (s'il y a un seul enfant) > 65 % si 2 enfants (5 % pour chaque enfant additionnel, maximum 80 %)

Cadre financier

• Participation	Obligatoire
• Imposition des prestations	Non imposables
• Indexation des rentes	Au 1 ^{er} janvier 2020 : 1,9 %
• Minimum de la rémunération assurable (au 1 ^{er} mai 2019)	26 070 \$
• Maximum de la rémunération assurable (au 1 ^{er} janvier 2020)	78 500 \$
• Cotisations 2020 (non assujetties à la TVA de 9 %) > Aucune cotisation : régimes financés par les fonds publics.	À note toutefois qu'une contribution de 10 \$ par infraction à une loi du Québec est versée au Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC)

Assurance automobile du Québec (1978)¹**www.saaq.gouv.qc.ca****Indemnités de décès**

- Indemnité aux ascendants d'une victime sans conjoint ni personnes à charge
- Indemnité au conjoint survivant
- Indemnité aux personnes à charge (PAC) de la victime
- Indemnité pour frais funéraires
- Allocation de disponibilité (présence d'un parent médicalement requise)

58 603 \$ versés en parts égales au père et à la mère de la victime

De 1 à 5 fois le revenu brut, min. 73 115 \$, max. 392 500 \$

De 34 728 \$ (PAC de 16 ans et +) à 63 978 \$ (PAC de moins d'un an). Une PAC invalide a droit à une indemnité forfaitaire additionnelle de 30 159 \$.

5 479 \$ versés à la succession de la victime

35 \$ pour moins de 4 h ou 70 \$ pour 4 h et plus

Indemnités pour les personnes blessées

- Indemnité de remplacement du revenu (réduite de 25 % chaque année à compter de 65 ans)
- Indemnité de frais de garde (occupation principale)²
- Indemnité forfaitaire pour étudiants
- Indemnité forfaitaire pour perte de qualité de vie
- Déplacement pour recevoir des soins ou suivre des traitements
- Repas
- Frais de garde (incapacité de garder ses enfants de moins de 16 ans)
- Aide personnelle à domicile
- Allocation de disponibilité (présence d'un parent médicalement requise)
- Vêtements (nettoyage, réparation ou remplacement)
- Verres de contact
- Lunettes prescrites
- Rapports médicaux
- Honoraires professionnels (maximum par traitement)
- Remplacement de main-d'œuvre si entreprise familiale
- Médicaments

90 % du revenu net admissible, versée tous les 14 jours

Maximum de 457 \$ (pour 1 personne) à 624 \$/sem. (pour 4 personnes ou +)

Maximum de 5 479 \$ à 20 107 \$/an selon la scolarité

Maximum de 256 383 \$ (maximum pour un coma végétatif par exemple)

Véhicule privé (0,145 \$/km), transport public ou taxi (si indispensable).

Maximum 10,40 \$ (déjeuner), 14,30 \$ (dîner) et 21,55 \$ (souper)

Maximum de 139 \$/sem (pour 1 pers.) à 275 \$/sem (pour 4 personnes)

Maximum de 915 \$/semaine si médicalement requise

35 \$ pour moins de 4 h ou 70 \$ pour plus de 4 h

Maximum de 400 \$ (1 000 \$ dans certains cas)

Maximum de 110 \$ (300 \$ sous certaines conditions)

Maximum : cout réel pour les verres, 200 \$ pour les montures

Maximum de 30 \$ pour un rapport initial, 80 \$ pour un rapport d'évaluation, 80 \$ pour un rapport d'évolution et 75 \$ pour un rapport sur les séquelles

Physiothérapie (55 \$); chiropratique (31 \$); acuponcture (26 \$); psychologie (86,60 \$); autres professionnels sur préautorisation

Maximum de 913 \$/semaine durant les 180 premiers jours

Remboursement automatisé à la pharmacie ou sur présentation de factures ou de reçus

Sur présentation de factures ou de reçus

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- Minimum de la rémunération assurable (au 1^{er} mai 2019)
- Maximum de la rémunération assurable (au 1^{er} janvier 2020)
- **Cotisations 2020** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Par le permis de conduire et le certificat d'immatriculation

Obligatoire

Non imposables

Au 1^{er} janvier 2020 : 1,9 %

26 070 \$ (pour les travailleurs réputés à temps plein au moment de l'accident)

78 500 \$

² Rente versée à une personne accidentée sans emploi dont l'occupation principale était de prendre soin, sans rémunération, d'enfants de moins de 16 ans ou de personnes invalides¹ Tout résident du Québec, conducteur, passager, piéton, motocycliste ou cycliste, qui subit un décès causé par un accident d'automobile survenu au Québec ou ailleurs dans le monde est assuré sans égard à sa responsabilité



UNE BONNE SANTÉ EST UNE BONNE AFFAIRE.

Mieux comprendre l'assurance médicaments en milieu de travail.

Médicaments novateurs Canada est une association qui représente quarante entreprises qui se consacrent à la recherche pharmaceutique.

Nous croyons qu'il est primordial que les employeurs portent attention aux facteurs de croissance des coûts de leurs régimes d'assurance médicaments et deviennent plus actifs dans la gestion de l'utilisation plutôt que sur la seule réduction des prix des médicaments.

C'est pourquoi chaque année nous publions une **Analyse des générateurs de coûts des régimes privés d'assurance médicaments au Canada**.

Ce rapport identifie les facteurs qui font augmenter les coûts des régimes privés d'assurance médicaments. Au fil des ans, il est devenu une précieuse source d'information pour les employeurs qui souhaitent gérer les coûts des médicaments dans leur régime. En voici **quelques faits saillants** :

- Ces dernières années, la croissance des coûts au Canada a légèrement ralenti, avec un taux de croissance annuel composé de 3,5 % entre 2016 et 2018.
- L'utilisation (le nombre de demandeurs combinés au nombre de demandes par demandeur) est demeurée le principal moteur de croissance, représentant 63 % de la croissance au Québec.
- Bon nombre des principales maladies continuent d'être principalement liées au mode de vie : santé mentale, diabète et troubles respiratoires. Les maladies auto-immunes restent la première maladie en termes de coûts.

Les nouveaux médicaments peuvent offrir un traitement plus efficace de la maladie, ce qui, à son tour, améliore les résultats de santé des participants et de leur famille, amenant un plus grand bien-être et une meilleure productivité au travail. La collaboration de Médicaments novateurs Canada avec les assureurs privés contribue à rendre les régimes privés d'assurance médicaments plus viables, au bénéfice des patients québécois.



BETTERACCESSBETTERHEALTH.CA



Pour les conseillers en régimes



Pour les employeurs



Pour les employés

Régime public d'assurance médicaments (1997)

Médicaments et services pharmaceutiques

Participation obligatoire pour tout résident non admissible à un régime privé :

- Clientèles contributrices au régime public :
 - > personnes de 18 à 64 ans;
 - > personnes de 65 ans et plus qui ne reçoivent aucun SRG;
 - > personnes de 65 ans et plus bénéficiaires du SRG partiel, soit de 1 % à 93 % du SRG maximal.
- Clientèles non contributrices au régime public¹
 - > Les détenteurs d'un Carnet de réclamation, les personnes de 65 ans ou plus qui reçoivent le SRG (au taux de 94 % à 100 %), les enfants des assurés au régime public (ayant moins de 18 ans ou de 18 à 25 ans si aux études à temps plein, sans conjoint et domiciliés chez leurs parents) bénéficient de la pleine gratuité.

Mutualisation des régimes privés d'assurance médicaments

SCAMQ (1997) mutualisation.ca

- Depuis le 1^{er} août 1997 au Québec, la mutualisation est établie par la Société de compensation en assurance médicaments du Québec (SCAMQ) en fonction de l'expérience de tous les régimes participants :
 - > La mutualisation s'applique à 100 % sur les montants payés excédant les seuils indiqués
 - > Les modalités de mise en commun considèrent un indice de perte cible de 93 % pour les tranches inférieures à 35 000 \$ et de 90 % pour les tranches supérieures
 - > Les médicaments admissibles sont ceux couverts par le régime privé
 - > Depuis janvier 2019, les réclamations payées à titre de deuxième payeur sont également mises en commun

Régimes admissibles

- Tous les régimes assurés et non assurés (RASNA)¹

Groupes admissibles

- Groupes de moins de 6 000 employés

Médicaments admissibles

- Médicaments couverts par le régime privé

Frais de mutualisation

- Montant annuel par certificat selon le statut de protection
- Frais administratifs ajoutés le plus souvent par les assureurs

Modalités 2020 (SCAMQ)

Nombre de certificats dans le groupe	Seuil de mise en commun par certificat	Frais annuels par certificat sans personne à charge	Frais annuels par certificat avec personne à charge
Moins de 25	8 000 \$	211,00 \$	581,00 \$
25 à 49	16 500 \$	137,00 \$	376,00 \$
50 à 124	32 500 \$	74,00 \$	205,00 \$
125 à 249	47 500 \$	52,00 \$	142,00 \$
250 à 499	72 000 \$	34,00 \$	94,00 \$
500 à 999	95 000 \$	27,00 \$	74,00 \$
1 000 à 3 999	120 000 \$	23,00 \$	62,00 \$
4 000 à 5 999	300 000 \$	11,00 \$	31,00 \$
6 000 et plus		Libre marché	

v0:en:5e582767:cant:2053:73812376:1034512211:922196900:207.164.221.130:v0

www.ramq.gouv.qc.ca

Prime et contribution des personnes	Clientèles			
	18 ans et plus non bénéficiaires du SRG		65 ans et plus bénéficiaires du SRG partiel	
Au 1 ^{er} juillet de l'année	2018	2019	2018	2019
Prime annuelle	616 \$	636 \$	616 \$	636 \$
Franchise mensuelle	19,90 \$	21,75 \$	19,90 \$	21,75 \$
Franchise annualisée	238,80 \$	261 \$	238,80 \$	261 \$
Coassurance	34,9 %	37 %	34,9 %	37 %
Contribution mensuelle	90,58 \$	93,08 \$	53,16 \$	54,08 \$
Contribution annualisée	1 087 \$	1 117 \$	Info non utile	

Les montants indiqués sont des maximums. La TVA de 9 % ne s'applique pas. Au 1^{er} janvier 2020, la liste RAMQ comprenait 8 208 DIN incluant 1 801 médicaments d'exception (excluant le hors liste et le patient d'exception).

SCMAM (2013)

cdipc-scmam.ca

- Depuis le 1^{er} janvier 2013 au Canada, la mutualisation établie par la Société canadienne de mutualisation en assurance médicaments (SCMAM) se produit à l'aide de deux *pools* distincts, mais étroitement liés :
 - > **Pool interne** obligatoire appelé **Pool EP3**² : fixé par chaque assureur, limité à un maximum de 32 500 \$ par certificat en 2020
 - > Le **Pool de l'industrie** : fixé pour les gros sinistres excédant 65 000 \$ en 2020, pendant au moins deux années consécutives. Dès la 2^e année et pour chaque année subséquente, l'excédent du seuil de 32 500 \$ est mutualisé jusqu'à un maximum annuel de 500 000 \$ en 2020

- Régimes entièrement assurés uniquement³

- Groupe de toutes tailles

- Médicaments couverts par le régime privé

- Cout par certificat ou % sur la prime au choix des assureurs
- Frais administratifs ajoutés le plus souvent par les assureurs
- Au choix des assureurs : seuil maximal de 32 500 \$ en 2020

¹ Un prestataire de l'assistance sociale avec des contraintes sévères à l'emploi qui recommence à travailler a le droit d'adhérer au régime privé ou de conserver son carnet de réclamation avec pleine gratuité pour les médicaments, frais dentaires de base et examens de la vue pendant 48 mois.

² Acronyme découlant de l'expression anglaise **Extended Healthcare Policy Protection Plan** ou **EP3 pooling**. Au Canada, il existe trois *pools* selon les régions en cause :

> *Pool 1* : Alberta, Ontario, Maritimes et Territoires

> *Pool 2* : Québec

> *Pool 3* : Colombie-Britannique, Manitoba et Saskatchewan

³ Les régimes entièrement assurés ne comprennent pas : les contrats en service de gestion (SAS); les contrats donnant lieu à des bonifications; et les contrats liés à une convention d'assurance en excédent de pertes (*stop loss*). Une exclusion de sinistre préexistant s'applique dans les situations présentant une antisélection des risques. Par exemple, si un groupe couvert par un contrat en SAS devient un groupe entièrement assuré ou si un promoteur demande une assurance médicaments pour la première fois.

Santé et sécurité du travail (1928)

Indemnités de remplacement du revenu

- Travailleur victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (Les travailleurs bénévoles sont protégés si l'entreprise inscrite à la CNESST en fait la demande et paie la prime. Le droit au retour au travail et le programme pour une maternité sans danger ne sont pas applicables)
- Étudiant en stage non rémunéré (ou enfant rémunéré ou non dans le cadre de mesures volontaires ou de rechange applicables en matière de justice)

Indemnités pour préjudice corporel

- Travailleur qui subit un dommage physique ou psychique permanent (indemnité établie selon la sévérité du handicap, du préjudice esthétique et des douleurs ainsi que de la perte de jouissance de la vie)

Indemnités de décès

- Rente mensuelle versée au conjoint
- Indemnité forfaitaire versée au conjoint survivant
- Indemnités versées à l'enfant
 - > Enfant mineur
 - > Enfant majeur de moins de 25 ans
 - > Enfant mineur invalide
- Indemnité versée aux autres personnes à charge
- Autres indemnités de décès

*À défaut de conjoint, le montant est distribué à parts égales aux autres personnes à la charge du travailleur.

Autres indemnités

- Frais d'assistance médicale
- Frais de déplacement et de séjour pour recevoir des soins
- Frais de travaux d'entretien courant du domicile
- Aide personnelle à domicile
- Dommages matériels à la suite d'un accident du travail

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- Minimum de la rémunération assurable (au 1^{er} mai 2019)
- Maximum de la rémunération assurable (au 1^{er} janvier 2019)
- Cotisations 2020** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Employé

- > 90 % du revenu net admissible (dès la 2^e semaine, la 1^{re} est à 100 %)
- > Rente versée tous les 14 jours jusqu'à la fin de l'incapacité ou jusqu'à l'âge de 68 ans

Indemnité hebdomadaire de 110 \$

- > Indemnité variant de 56 352 \$ (bénéficiaire de 65 ans et plus) à 112 699 \$ (bénéficiaire de 18 ans et moins)
- > Indemnité minimale de 1 126 \$ lorsque le travailleur a subi un déficit anatomophysiologique (DAP)

55 % de l'indemnité de remplacement du revenu auquel aurait eu droit le travailleur, maximum 2 473,89 \$, versée pendant 1 à 3 ans selon l'âge du conjoint (rente majorée si le conjoint est invalide)

De 112 699 \$ à 235 500 \$

- > 565 \$/mois (versée jusqu'à la majorité)
- > De 20 291 \$ à 235 500 \$ (selon la situation particulière de l'enfant)
- > De 20 291 \$ à 235 500 \$ (selon la situation particulière de l'enfant)

De 6 763 \$ à 112 699 \$

(selon la proportion des besoins qu'assumait la personne décédée)

- > Montant forfaitaire versé au conjoint* : 2 254 \$
- > Indemnité à chacun des parents : 29 299 \$
(si le travailleur décédé est sans personne à charge)
- > Frais funéraires : 5 479 \$
- > Frais de transport du corps : 100 % (sur présentation des reçus)

Frais d'assistance médicale nécessaire au traitement de la personne, incluant notamment les soins, médicaments, aides techniques, prothèses et orthèses

100 % sur présentation des reçus

Maximum annuel de 3 379 \$ remboursable au travailleur

Maximum mensuel de 1 805 \$ remboursable au travailleur

- > Vêtements endommagés : 678 \$ après franchise de 57 \$ (franchise nulle si une prothèse ou une orthèse en est la cause)
- > Remplacement ou réparation d'une prothèse ou d'une orthèse (selon le tarif prévu par la RAMQ)
- > Monture de lunettes : 206 \$ après franchise de 57 \$
- > Lentille cornéenne : 98 \$ après franchise de 57 \$

Obligatoire

Non imposables

Au 1^{er} janvier 2020 : 1,9 %

26 070 \$

76 500 \$

Ne cotise pas

Assurance emploi (1940)¹**Prestations régulières de chômage**

- Travailleur reconnu en chômage ayant accumulé entre **420 et 700 heures¹** de travail au cours de la période de référence

Prestations de Travail partagé

- Employeur qui subit un ralentissement temporaire de travail d'au moins 10 % et dont les travailleurs consentent à diminuer leurs heures de travail de 10 % à 60 % afin d'éviter des licenciements

Prestations spéciales maladie²

- Travailleur ayant accumulé 600 heures de travail et dont le revenu est réduit de plus de 40 %

Prestations supplémentaires de chômage

- Régime ayant pour but d'offrir un supplément aux prestations d'assurance emploi pendant les périodes de chômage attribuables à un arrêt temporaire de travail ou à la formation professionnelle

Prestations spéciales de compassion

- Personne qui doit s'absenter de son travail pour fournir des soins ou un soutien à un membre de sa famille gravement malade, qui a accumulé 600 heures de travail et dont le revenu est réduit de plus de 40 %

Prestations spéciales pour proches aidants d'enfants

- Personne qui doit s'absenter de son travail pour fournir des soins ou un soutien à un enfant gravement malade ou blessé, qui a accumulé 600 heures de travail et dont le revenu est réduit de plus de 40 %

Prestations spéciales pour proches aidants d'adultes

- Personne qui doit s'absenter de son travail pour fournir des soins ou un soutien à un membre adulte de sa famille, gravement malade ou blessé, qui a accumulé 600 heures de travail et dont le revenu est réduit de plus de 40 %

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- Maximum des gains cotisables
- **Cotisations 2020 : employés** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Taux (x la rémunération assurable)
 - > Maximum annuel
- **Cotisations 2020 : employeurs** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Maximum annuel au taux courant (1,4 x cotisations employés)
 - > Maximum annuel au taux réduit (multiplicateur x cotisations employés)³
 - > Économie annuelle

7 jours d'attente, 55 % de la MSA (moyenne du salaire assurable des 52 dernières semaines), maximum 573 \$/semaine, pendant 14 à 45 semaines selon le taux de chômage de sa région

0 jour d'attente, 55 % de la MSA au prorata des heures non travaillées, maximum 573 \$/semaine, pendant 6 à 38 semaines (jusqu'à 76 semaines pour les entreprises du secteur des produits de base)

7 jours d'attente, 55 % de la MSA, maximum 573 \$/semaine, pendant 15 semaines

Le montant hebdomadaire des PSC ajouté aux prestations d'assurance emploi ne peut dépasser 95 % de la rémunération hebdomadaire normale de l'employé comme illustré ci-après :
PSC 45 % + AE 55 % = maximum de 95 %

7 jours d'attente, 55 % de la MSA, maximum 573 \$/semaine, pendant un maximum de 6 semaines à l'intérieur d'une période de 26 semaines; un prestataire d'assurance chômage peut demander des prestations de compassion

7 jours d'attente, 55 % de la MSA, maximum 573 \$/semaine, pendant un maximum de 35 semaines au cours d'une période de prestations; les parents d'un même enfant peuvent recevoir ces prestations

7 jours d'attente, 55 % de la MSA, maximum 573 \$/semaine, pendant un maximum de 15 semaines dans les 52 semaines suivant la date où l'adulte est reconnu être gravement malade ou blessé

Obligatoire

Imposables

Aucune

54 200 \$

Québec	Reste du Canada
1,20 %	1,58 %
650,40 \$	856,36 \$
910,56 \$	1 198,90 \$
714,14 \$ (multiplicateur 1,098)	1 002,80 \$ (multiplicateur 1,171)
196,42 \$	196,10 \$

¹ Le grand dictionnaire terminologique privilégie désormais l'orthographe du terme assurance emploi sans trait d'union. En règle générale, lorsque le mot assurance est le premier élément de formation d'un mot composé (comme dans assurance emploi ou assurance chômage), aucun trait d'union ne l'unit habituellement au nom qui suit. Exception : Loi sur l'assurance-chômage; ce terme conservera son trait d'union tant qu'il ne sera pas corrigé dans la loi.

² Un travailleur indépendant qui a choisi de participer au régime peut toucher des prestations spéciales s'il satisfait les conditions prescrites, notamment l'obligation de payer la cotisation prévue pour les employés et d'avoir atteint la rémunération minimale de 7279 \$ en 2019 pour une demande en 2020.

³ Facteur utilisé au Québec selon la catégorie 3, s'appliquant aux régimes d'assurance salaire de courte durée d'au moins 15 semaines.



lacorpo.qc.ca



NOUVEAUTÉS APPORTÉES

au Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle (ARP) de Lacorpo :

- Réduction de prime de 5 % due à la bonne expérience
- Ajout de la garantie responsabilité en matière de sécurité et de confidentialité des renseignements

Résumé des couvertures

- Activités principales : assurance collective ou assurance vie individuelle
- Activités accessoires : courtage en épargne collective et planification financière jusqu'à 35 000 \$ en commissions
- Couvertures d'assurance : 500 000 \$ par sinistre et 1 000 000 \$ par période d'assurance
- Franchise annuelle : variable de 1 000 \$ à 5 000 \$
- La **GARANTIE DE BASE** inclut l'assistance juridique téléphonique, l'assurance frais disciplinaires non coupable, l'avenant *fraudulent act*, la garantie subséquente en cas de cessation d'exercice et la garantie responsabilité en matière de sécurité et de confidentialité des renseignements.
- L'**OPTION PROTECTION ERREURS OU OMISSIONS** est une protection accordée aux clients attirés à un conseiller pour tout régime collectif de 2 à 1 000 employés :
 - > limite par sinistre : 250 000 \$ ou 500 000 \$ par année d'assurance
 - > coût : 100 \$ pour les 25 premiers clients et 1 \$ par client additionnel

PROFITEZ DES TARIFS DE GROUPE

du Régime collectif d'ARP de Lacorpo en demandant une soumission à :

- MARTIN BRODEUR
- (514) 940-1414 poste 400
- mbrodeur@vestasassurance.com

maxi-paie

une division de La Corporation Cytronics



CYTRONICS

Service de paie à valeur ajoutée

www.cytronics.ca

Information



SUPPORT



LEGISLATION



3333, Boul. GRAHAM Suite 101,
Ville Mont-Royal, Quebec, H3R 3L5



(514) 382-0820

info@cytronics.ca



Régime de retraite du Québec (1966)www.retraitequebec.gouv.qc.ca**Rente de retraite**

- à 65 ans (100 % de la rente maximale)
- à 60 ans (64 % de la rente maximale)
- à 70 ans (142 % de la rente maximale)

Montants mensuels maximaux¹

1 177,30 \$

753,47 \$

1 671,77 \$

Supplément à la rente de retraite

- Rentier de Retraite Québec avec revenu de travail (supplément versé automatiquement sans en faire la demande à partir du 1^{er} janvier suivant celle où la personne a cotisé)

Rente majorée de 0,5 % selon le revenu annuel cotisé au-delà de 3 500 \$

Prestations d'invalidité

- Rente d'invalidité
- Montant additionnel pour invalidité
- Rente d'enfant de personne invalide

Montants mensuels maximaux¹

1 388,46 \$

505,76 \$ (destiné aux bénéficiaires de la rente de retraite)

80,97 \$ prenant fin à 18 ans

Prestations de survivants

- Prestations de décès
- Rente d'orphelin
- Rente de conjoint survivant²
 - > Bénéficiaire de moins de 45 ans non invalide et sans enfant à charge
 - > Bénéficiaire de moins de 45 ans non invalide et avec enfant(s) à charge
 - > Bénéficiaire de moins de 45 ans invalide et avec ou sans enfant à charge
 - > Bénéficiaire de 45 à 64 ans
 - > Bénéficiaire de 65 ans ou plus

Montants mensuels maximaux¹

2 500 \$ (montant unique imposable)

255,03 \$ prenant fin à 18 ans

(Montants calculés pour un cotisant décédé non bénéficiaire de la rente de retraite)

571,48 \$

911,55 \$

947,70 \$

947,70 \$

706,65 \$

Cadre financier (des régimes ci-dessus et de l'Allocation famille ci-après)

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- Maximum des gains admissibles
- Exemption générale
- Maximum des gains cotisables
- **Cotisations 2020** (non assujetties à la TVA de 9 %)

Obligatoire

Imposables

Au 1^{er} janvier 2020 : 1,9 %

58 700 \$

3 500 \$

55 200 \$

Régime de base**+ Régime supplémentaire****Cotisations****Max annuel****Cotisations****Max annuel**

5,4 %

2 980,80 \$

0,30 %

165,60 \$

5,4 %

2 980,80 \$

0,30 %

165,60 \$

10,8 %

5 961,60 \$

0,60 %

331,20 \$

¹ Rentes calculées en utilisant la moyenne du maximum des revenus de travail admissibles des 5 dernières années. Les sommes versées en vertu du régime supplémentaire sont incluses dans les maximums présentés. Toutefois, celles-ci ne seront payables qu'à partir de la fin de l'année 2021, et ce, de façon rétroactive.

² Rente calculée pour des cotisants qui n'étaient pas bénéficiaires de la rente de retraite.

Régime volontaire d'épargne-retraite (2014)

- L'employé établit lui-même le taux de ses cotisations
- Les cotisations de l'employeur ne sont pas obligatoires

- **Cotisations 2020** (non assujetties à la TVA de 9 %)

En l'absence d'un choix, un taux par défaut s'applique :

> 4 % depuis janvier 2019

Un employeur est tenu d'établir un RVER au plus tard le 31 décembre 2019 s'il n'offre pas déjà un régime d'épargne-retraite au travail et s'il comptait à son service :

> au moins 10 employés admissibles le 30 juin 2019; et

> au moins 5 employés admissibles le 31 décembre 2018.

(Ajoutez 1 an aux dates indiquées pour effectuer le test au 31 décembre 2020)

Par « employés admissibles », on entend les employés qui comptent une année de service continu auprès de l'entreprise et qui sont âgés de 18 ans ou plus.

À la place d'un RVER, les employeurs peuvent offrir un REER ou un CELI dont les prélèvements seront faits sur la paie, ou encore un régime de pension agréé tel qu'un régime complémentaire de retraite.

L'Allocation famille (2019)

- L'Allocation famille
-
- Le supplément pour l'achat de fournitures scolaires
-
- Le supplément pour enfant handicapé
(Aide financière versée aux familles ayant un enfant dont la déficience ou le trouble des fonctions mentales le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie pendant une période prévisible d'au moins un an)
-
- Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels
(Aide financière versée aux parents qui doivent assumer des responsabilités hors du commun en matière de soins particuliers ou assurer une présence constante auprès de leur enfant gravement malade ou ayant des incapacités très importantes)

Allocation canadienne pour enfants (2016)

L'ACE est un paiement mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans.

Prestation de base pour la période de juillet 2019 à juin 2020

- pour chaque enfant de moins de 6 ans
- pour chaque enfant de 6 à 17 ans

Cette allocation remplace depuis juillet 2016 la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) et la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- **Cotisations 2020** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - Aucune cotisation, car le régime est financé par les fonds publics

Régime québécois d'assurance parentale (2006)

Type de prestation	Régime de base			Prestation maximale
	70 % du salaire	+ 55 % du salaire	=	
• Maternité	18 sem.	s. o.		19 021 \$
• Paternité	5 sem.	s. o.		5 284 \$
• Parentale	7 sem.	25 sem.		28 154 \$
• Adoption	12 sem.	25 sem.		33 438 \$

Cadre financier

- Participation
- Imposition des prestations
- Indexation des rentes
- Maximum des gains admissibles
- **Cotisations 2020** (non assujetties à la TVA de 9 %)
 - > Employé
 - > Travailleur autonome
 - > Employeur

www.rrq.gouv.qc.ca

Aide financière non imposable versée aux familles en fonction du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans et du revenu (Ex : maximum de 1 000 \$ à 2 515 \$ pour le 1^{er} enfant d'une famille biparentale)

Aide financière annuelle de 104 \$ versée aux bénéficiaires de l'Allocation famille qui ont un enfant âgé de 4 à 16 ans

Rente mensuelle de 198 \$ pour chacun des enfants admissibles, peu importe le revenu familial ou le type de handicap. Rente non imposable indexée en janvier de chaque année

Rente mensuelle additionnelle au supplément pour enfant handicapé (non imposable et indexée annuellement), de 995 \$ pour un enfant admissible au palier 1 ou de 663 \$ admissible au palier 2 (selon la gravité de sa condition et son âge)

www.cra-arc.gc.ca

Elle peut inclure un montant supplémentaire pour la prestation pour enfants handicapés

(selon le revenu familial net rajusté de l'année civile qui précède la demande)

6 639 \$ (553,25 \$/mois) Montants annuels maximaux payés en 12 versements

5 602 \$ (466,83 \$/mois)

L'ACE est réduit lorsque le revenu familial net rajusté (RFNR) dépasse 31 120 \$. Un supplément maximum de 2 832 \$ (236 \$/mois) s'ajoute pour chaque enfant handicapé admissible.

Obligatoire

Non imposables

Au 1^{er} juillet 2020 : 1,9 %

www.rqap.gouv.qc.ca

Type de prestation	Régime optionnel		Prestation maximale
	75 % du salaire	=	
• Maternité	15 sem.		16 983 \$
• Paternité	3 sem.		3 397 \$
• Parentale	25 sem.		28 305 \$
• Adoption	28 sem.		31 702 \$

Obligatoire

Imposables

Aucune (même si les prestations chevauchent deux années civiles)

78 500 \$

Taux en %	Maximum annuel
0,494 %	387,79 \$
0,878 %	689,23 \$
0,692 %	543,22 \$



Entente entre l'AQPP, les assureurs et tiers payants

Au cours des deux dernières années, les assureurs ont été en pourparlers avec l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) afin de conclure une nouvelle entente de collaboration.

L'entente conclue entre les intervenants a été approuvée le 16 janvier 2020 à l'assemblée générale des pharmaciens propriétaires et est entrée en vigueur le 1^{er} février 2020 pour une période se terminant le 31 mars 2023.

Cette entente qui s'applique à toute personne qui adhère à un régime privé collectif et qui se procure des médicaments au Québec permet de mieux encadrer les solutions de gestion des coûts des médicaments des régimes d'assurance collective au Québec.

Voici quelques exemples :

- permet une liberté pour le promoteur de bâtir un régime qui convient à ses besoins;
- offre la possibilité aux assureurs de développer des outils de comparaison des prix sur leur site sécurisé. Ces outils permettront aux assurés d'être mieux outillés pour repérer les pharmacies où ils peuvent se procurer leurs médicaments à moindre coût;
- reconnaît que les pharmaciens doivent facturer des prix justes et raisonnables, incluant que la multiplication des honoraires selon le nombre d'unités constitue un tarif excessif;
- prévoit la création d'un groupe de travail composé d'assureurs et de représentants de l'AQPP pour encadrer les honoraires des médicaments de spécialité dispendieux.

L'entente a également le potentiel de bonifier l'expérience des adhérents à l'égard de leur régime d'assurance collective.

En effet, elle offre aux preneurs de régime la possibilité de rembourser des actes offerts par le pharmacien qui ne sont pas couverts par le gouvernement du Québec, lorsqu'ils le souhaitent (par exemple, déprescription, suivi en santé mentale ou suivi lors de la prise d'opioïdes).



Atteignez un équilibre entre la viabilité du régime et la santé des adhérents



cbmedavie.ca

MC Le symbole et le nom Croix Bleue sont des marques de commerce déposées de l'Association canadienne des Croix Bleue, utilisées sous licence par Croix Bleue Medavie, titulaire de licence indépendant de l'Association canadienne des Croix Bleue.

Découvrez nos manuels,
nos formations en ligne et
nos vidéoconférences sous
lacorpo.qc.ca



Français à la page en assurance collective au Québec est le module 4 de l'audit de compétence en assurance collective d'une série de 6 modules procurant 40 UFC (CSF) et 15 UFC (IQPF). Ce récent manuel a valu à Lacorpo de remporter le **Mérite 2017 du français au travail** décerné par l'**Office québécois de la langue française** au terme d'une sélection effectuée parmi une vingtaine de finalistes au Québec.



Ce **Français à la page** a également permis à Lacorpo d'être sélectionnée finaliste du **Mérite du français au concours Les Mercuriades 2017** de la Fédération des chambres de commerce du Québec.



Comment obtenir gratuitement des imprimés du **Miniguide 2020**

(Offre valide jusqu'à épuisement des stocks)

- Commandez 3 imprimés du **Miniguide 2020** sous l'onglet **BOUTIQUE** de lacorpo.qc.ca (seuls les frais postaux de 5 \$ seront exigés).
- Inscrivez-vous à n'importe quelles **FORMATIONS EN LIGNE** et vous recevrez automatiquement 1 imprimé du **Miniguide 2020** pour chaque tranche de 10 \$ en frais d'inscription (aucuns frais postaux exigés).